

RÉGIE DE L'EAU
EUROMÉTROPOLE DE METZ

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N° 8/2023

SÉANCE DU MERCREDI 8 FÉVRIER 2023

Sous la présidence de Monsieur Pierre MUEL, Président

Administrateurs : 19

En fonction : 19

(Convoqués le mardi 31 janvier 2023)

Présents : 12

Absents : 7

(Pouvoirs : 3)

Présents : Mesdames Véronique KREMER, Yolande VON HOF, Messieurs Jean BAUCHEZ, Jean-Luc BOHL, Michel DUMONT, Philippe HARDY, François HENRION, Michel LISSMANN, Pierre MUEL, Roger PEULTIER, Bernard STAUDT, Salvatore TABONE.

Absents excusés :

Claire ANCEL	(pouvoir donné à Pierre MUEL)
Odile JACOB-VARLET	(pouvoir donné à Michel LISSMANN)
Lucien VETSCH	(pouvoir donné à Salvatore TABONE)
Antoine DORR, Bertrand DUVAL, Thierry HORY, Frédéric NAVROT	

OBJET : INSTITUTIONS : RÈGLEMENT DE SERVICE - ADOPTION DE L'ANNEXE RELATIVE À LA CONVENTION D'INDIVIDUALISATION DES CONTRATS DE FOURNITURE D'EAU

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que, si le Règlement de service de la Régie contient un article dédié à la procédure d'individualisation des contrats de fourniture d'eau à l'intérieur des immeubles collectifs d'habitation et des ensembles immobiliers de logements, aucune convention ad hoc n'y a été annexée.

Aussi, et afin de clarifier cette procédure, il est proposé au Conseil d'Administration de valider la convention d'individualisation des contrats de fourniture d'eau présentée en annexe et d'approuver l'ajout de ce document en annexe du règlement de service en vigueur.

MOTION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU les articles L2224-12 et R2224-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L132-1 et suivants et R132-1 et suivants du Code de la Consommation,

VU le décret n°2008-780 du 13 août 2008 modifié par le décret n°2014-274 du 27 février 2014 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau,

VU l'ordonnance n°2015-1033 du 20 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation,

CONSIDERANT qu'il convient, pour fixer un cadre aux relations entre les usagers et la Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz, de mettre en place un règlement de service permettant de déterminer les droits et obligations de chacun.

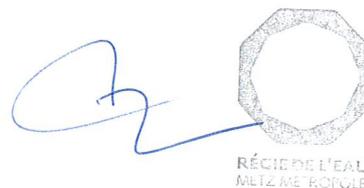
Vu l'exposé du Président sur l'annexe ajoutée au règlement de service en vigueur, relative aux conditions techniques et administratives des procédures d'individualisation

VALIDE la convention d'individualisation des contrats de fourniture d'eau présentée en annexe,

APPROUVE l'ajout de ce document en annexe du règlement de service de l'eau potable de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz, en vigueur.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance le 8 février 2023,

Le Président,



RÉGIE DE L'EAU
METZ MÉTROPOLE

Pierre MUEL

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.